



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de stationnement
ODP Travaux – Voirie : N° 2025 – 170

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Vu l'arrêté municipal 2025-146 en date du 8 octobre 2025, autorisant l'entreprise Florian DUBUISSON, sise 24380 SAINT-PAUL-DE-SERRE, à occuper le domaine public communal, AVENUE JEAN JAURES – 24110 SAINT-ASTIER ;

Vu la demande de M. Pascal NINEY, pour le compte de l'entreprise Florian DUBUISSON, sise 24380 SAINT-PAUL-DE-SERRE, sollicitant une prolongation de travaux ;

Considérant la nécessité de prolonger la réglementation jusqu'au **VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025** ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise Florian DUBUISSON est autorisée à occuper le domaine public communal, pour des travaux de ravalement de façade, au 48 AVENUE JEAN JAURES – 24110 SAINT-ASTIER. Ces travaux nécessitent l'implantation d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont prolongés du **VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025** au **VENDREDI 28 NOVEMBRE**, inclus.

ARTICLE 3 : Réglementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. L'échafaudage réglementaire, implanté devant le 48 AVENUE JEAN JAURES, ne devra pas dépasser du trottoir, et être installé avec une protection pour la chaussée.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place un périmètre de sécurité afin d'assurer la sécurité des piétons.
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Monsieur Pascal NINEY
- L'entreprise Florian DUBUISSON

Fait à SAINT-ASTIER, le 12 novembre 2025

P / Madame le Maire,
L'adjoint délégué, Frank PONS

